

*Initiatives ministérielles*

Les États-Unis ont répliqué: «Pour que nous accordions cette faveur aux Canadiens bien nantis, vous devez nous donner quelque chose en retour.» Les échanges étaient amorcés. Les négociations ont commencé en 1988. Voilà le début de l'histoire. Les pourparlers se poursuivent depuis lors. Le dossier comporte maintenant des dépenses fiscales que personne ne peut évaluer. Même Revenu Canada et le ministère des Finances disent qu'ils ne savent pas. . .

**M. Silye:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous écoutons le député depuis dix minutes et, jusqu'à présent, je n'ai pas vu le rapport entre son discours et les deux motions. Nous lui avons donné 20 minutes pour parler de ces motions. Je ne vois pas de lien avec l'une ou l'autre des motions et je ne vois pas pourquoi il recommande que ces motions soient adoptées.

**Le vice-président:** Je suis sûr que le député va en venir aux motions très rapidement.

**M. Baker:** Monsieur le Président, l'objet des motions, et c'est là où je voulais en venir, est celui-ci. En vertu de nos règles, nous n'avons pas le droit de modifier un traité fiscal. C'est dit clairement dans notre Règlement. Nous pouvons amender la mesure législative qui donne naissance au traité fiscal, mais un amendement à une telle mesure législative ne peut rien contenir de contraire au principe d'un article quelconque du traité fiscal.

Imaginez le pouvoir des comités américains. Ils peuvent modifier les traités. Notre ministre des Finances a dû aller à Washington deux fois. Il a signé un traité qui a été modifié par la suite et il a dû retourner.

La Chambre des communes, en vertu de son Règlement, ne peut pas changer quoi que ce soit dans un traité. Les amendements que je propose ne sont contraires à aucun article. Le premier demande que les énormes dégrèvements fiscaux accordés aux multinationales américaines qui ont des activités au Canada se terminent en l'an 2000. C'est la motion n° 1. Nous ne pouvons plus nous permettre de faire des cadeaux.

Nous sommes en train de réduire le nombre de fonctionnaires. C'est nécessaire. Nous sommes en train de réduire l'assurance-chômage. Nous réduisons ceci, nous réduisons cela, mais, en même temps, nous présentons ce nouvel ensemble de dépenses fiscales, de cadeaux.

Cela m'amène à la motion n° 2, la partie qui traite des cadeaux. La motion n° 2 a trait à la rétroactivité du crédit relatif à l'impôt sur les successions de personnes décédées depuis le 10 novembre 1988. Est-ce que vous voyez la signification de la date, monsieur le Président? Peut-être que quelqu'un de très riche est mort le 11 novembre 1988, je ne sais pas. Non, c'est la date à laquelle un protocole est entré en vigueur aux États-Unis pour réduire le maximum de 600 000 \$ à 60 000 \$.

En vertu de ce projet de loi, il y a des successions au Canada—cela a été vérifié pour moi et pour le comité par Revenu Canada—qui attendent l'entrée en vigueur de ce projet de loi. Maintenant, le gouvernement canadien devra rembourser le montant des

impôts payés aux États-Unis sur ce que l'on avait imposé ici comme un revenu de source américaine.

• (1220)

La population canadienne doit maintenant payer la note. On m'a raconté qu'à sa mort, un type détenait 20 millions de dollars aux États-Unis. Il a été très durement frappé par l'impôt sur les successions puisque, sur ce montant, huit millions de dollars ont dû être versés au Trésor américain. Il jouit d'un joli dégrèvement de la part du gouvernement américain, mais d'un meilleur encore de la part du gouvernement du Canada. Sa famille a dû se contenter de 12 millions de dollars. Désormais, les personnes qui ont reçu les biens de la succession pourront, grâce à ce projet de loi, facturer au gouvernement du Canada un montant supplémentaire variant entre cinq et six millions de dollars en l'espace d'une année.

Le deuxième amendement, qui est appuyé par le député de Broadview—Greenwood, prévoit que, puisque les délégations canadienne et américaine ont déclaré qu'il y avait réciprocité afin d'éliminer la double imposition, aucun dégrèvement n'est accordé en cas d'élimination de la double imposition. Cela n'annule aucunement la disposition. On dit simplement que, si quelqu'un ne paie pas d'impôt, le gouvernement du Canada n'a pas à lui accorder un dégrèvement.

En 1985, le vérificateur général a dit que le Parlement canadien lui faisait penser à un groupe d'ingénieurs automobiles s'évertuant à fabriquer une voiture qui soit plus efficace et qui brûle moins d'essence sans pour autant perdre de sa puissance. Il y voyait là une analogie avec le Parlement parce que nous nous évertuons à trouver des façons d'effectuer des compressions sans réduire pour autant les services offerts à la population canadienne. Il a dit que c'était là le problème.

Dans le cas des automobiles, lorsque les ingénieurs ont changé les moteurs pour qu'ils soient munis de quatre cylindres, au lieu de huit ou de six, et qu'ils y ont apporté toutes sortes de modifications pour économiser l'énergie, ils ont découvert en fin de compte que les automobiles consommaient autant d'essence qu'auparavant. Ils ignoraient quel était le problème, jusqu'à ce qu'ils examinent le dessous de l'automobile et découvrent une multitude de petits trous dans le réservoir à essence. Le vérificateur général a dit qu'il s'agissait là des dépenses fiscales du gouvernement du Canada.

Le gouvernement n'arrête pas de faire des coupes sombres. Il met à pied des gens qui ont des enfants à l'école ou à l'université et qui ignorent où ils trouveront l'argent pour payer la prochaine facture. Il modifie le régime d'assurance-chômage. Lorsqu'un producteur primaire qui travaille dans notre pays reçoit des prestations d'assurance-chômage dans le cadre de son revenu, il dit: «Nous allons supprimer cette assurance, car elle n'est pas censée servir à cela.» Cette personne est morte d'inquiétude aujourd'hui.

Pendant que nous faisons tout cela, nous examinons un projet de loi du Sénat qui procurera des recettes énormes à des gens très